

**ARRÊTÉ N° AR_2024_0932**

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'OREE-D' ANJOU

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.153-18 ;

Vu le décret du 1er décembre 2023 portant classement parmi les sites des départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, du Verrou du Val de Loire sur les communes du Cellier et d'Oudon (Loire-Atlantique) et d'Orée-d'Anjou (Maine-et-Loire) et notamment sa cartographie du périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou en date du 29 octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que la conservation du site du Verrou du Val de Loire sur le territoire des communes du Cellier, d'Oudon (Loire-Atlantique) et d'Orée-d'Anjou (Maine-et-Loire), présente en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orée-d'Anjou est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportés dans les annexes du PLU, les documents suivants :

Le décret du 1er décembre 2023 portant classement parmi les sites des départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, du Verrou du Val de Loire sur les communes du Cellier et d'Oudon (Loire-Atlantique) et d'Orée d'Anjou (Maine-et-Loire), et la cartographie du périmètre à l'échelle 1/25000 au décret du 1er décembre 2023.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orée-d'Anjou est tenue à la disposition du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la commune d'Orée-d'Anjou et dans les mairies déléguées concernées.

Fait à Orée-d'Anjou, le 21/06/2024



André MARTIN
Le Maire